Bibliothèque d'Olne

Règlement d'ordre intérieur

bibliotheque@olne.be
087/64.65.49

I. MODALITES GENERALES

Article 1 – Conditions d'accès

La bibliothèque est accessible à tous, sans discrimination.

L'horaire d'ouverture est affiché à l'entrée de la bibliothèque et rendu public par divers médias.

On ne peut introduire dans la bibliothèque aucun objet ou animal pouvant nuire à la sécurité ou à l'hygiène des personnes et des biens.

Il est interdit de souiller ou d'abîmer délibérément les lieux et les matériels constituant le service de la bibliothèque.

Le lecteur utilise correctement les ressources et équipements mis à sa disposition.

Article 2 – Inscriptions

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription annuelle, sur présentation d'une pièce d'identité.

Sauf exception, l'inscription d'un adulte est soumise à cotisation.

Au moment de son inscription, chaque usager signe une déclaration par laquelle il atteste avoir pris connaissance du règlement et s'engage à en respecter les clauses.

L'inscription des jeunes de moins de 18 ans est gratuite mais nécessite une autorisation parentale.

Les données à caractère personnel sont uniquement traitées pour l'identification de l'usager et l'envoi de courriers ou d'emails liés à l'activité du lecteur au sein de la bibliothèque, conformément à ses préférences exprimées dans les formulaires d'acceptation du règlement et de la RGPD.

L'usager s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de droits d'auteur. Toute reproduction ou tout usage, en dehors de ce cadre, est strictement interdite. L'usager est seul responsable en cas de manquement à ces obligations.

Tout changement de données doit être immédiatement signalé.

Article 3 – Pass Bibliothèques de la province de Liège

En sollicitant le Pass Bibliothèque, le lecteur s'engage à respecter le règlement intérieur de chaque bibliothèque qu'il fréquente.

Lors de son inscription, l'usager reçoit une carte de lecteur ou Pass Bibliothèques qui lui permet de bénéficier des services non seulement de la bibliothèque d'Olne, mais aussi de nombreuses autres bibliothèques adhérentes au Pass de la province de Liège. La carte doit être présentée lors de chaque emprunt.

Une fois en possession de sa carte, l'usager peut accéder à son compte lecteur (réservations, prolongations, historique…) ainsi qu'à de nombreux autres services via le portail des bibliothèques publiques en province de Liège *MaBibli.be*

Chaque titulaire est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. En cas de perte ou de vol du Pass, l'usager doit immédiatement prévenir la bibliothèque d'Olne ou une autre bibliothèque partenaire afin de faire opposition à tout usage abusif. En cas de perte non déclarée, le titulaire de la carte demeure responsable de toutes les opérations effectuées avec celle-ci. Son remplacement entraîne obligatoirement une réinscription, donc la perception d'une nouvelle cotisation pour les adultes et d'un tarif spécifique pour les jeunes.

Article 4 – Ressources documentaires

La bibliothèque propose des collections de livres, périodiques et autres médias. Elle propose également un accès gratuit à internet.

Les documents que la bibliothèque ne possède pas peuvent faire l'objet de prêts interbibliothèques. Il est demandé aux usagers de lire prioritairement ces documents et de les restituer dans les délais. Aucune prolongation ne sera consentie pour ces ouvrages.

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des documents, ni de celui des sites internet.

Article 5 – Modalités des prêts

L'emprunt de documents est gratuit. Les prêts sont limités dans le temps et dans le nombre.

Certains documents patrimoniaux sont uniquement consultables sur place.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il reçoit. Il lui appartient, lors de l'emprunt, de faire constater toute dégradation du document, pour qu'elle ne lui soit pas attribuée. Tout document perdu ou restitué en mauvais état entraîne une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement à l'identique.

L'usager se verra interdire l'accès à d'autres documents tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

Article 6 – Prolongations

Le prêt d'un même document peut être prolongé avant la date d'échéance via la bibliothèque ou le portail *MaBibli.be*. Dès que cette date est dépassée, le compte lecteur bascule automatiquement vers le système de rappels et l'usager ne peut plus prolonger le document, exception faite par le biais d'une demande spécifique aux bibliothécaires (comptoir, mail, appel téléphonique).

Un livre réservé ne peut être prolongé.

Article 7 – Réservations

Le lecteur peut réserver un document qui est en prêt au moment de sa demande via le portail *MaBibli.be,* moyennant connexion à son compte lecteur.

Un document en rayon ne peut être réservé que par le biais de la bibliothèque. Il y sera donné suite dans la mesure du possible, le demandeur ne peut s'en prévaloir comme un droit.

L'usager est prévenu quand le document est à sa disposition.

Article 8 – Rappels et amendes de retard

La non-restitution des documents à la date limite du prêt entraîne l'envoi automatique de rappels. L'usager en situation de rappel se verra interdire l'accès à d'autres documents tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

Après deux rappels, un ultime rappel est envoyé à l'usager. Sans réaction du lecteur ou de son répondant, le responsable de service transmet le dossier au directeur financier qui entame une procédure de recouvrement.

Article 9 – Consultation sur place

Tous les documents du libre-accès sont empruntables. Les ouvrages patrimoniaux rangés en réserve sont consultables uniquement sur place.

La consultation d'internet est gratuite et conditionnée par le respect de la charte des utilisateurs d'internet. Les jeunes de moins de 16 ans qui souhaitent consulter internet doivent être munis d'une autorisation parentale.

Article 10 – Réserve

Les documents rangés en réserve peuvent faire l'objet d'un prêt à domicile, à l'exception des documents patrimoniaux.

Article 11 – Choix des livres

Les usagers effectuent librement leur choix dans les rayons. Les livres sont rangés par matières et sous matières. Des catalogues par auteurs, titres, matières, collections… peuvent être consultés via le portail des bibliothèques publiques en province de Liège *MaBibli.be*

Les jeunes lecteurs de moins de 12 ans effectuent leur choix au sein des collections de la section jeunesse. Les bibliothécaires sont à leur disposition s'ils souhaitent un conseil. Néanmoins, les ouvrages de cette section relèvent de la librairie spécialisée pour jeune public ; dès lors, la responsabilité des bibliothécaires n'est pas engagée quant au contenu des documents. En ce qui concerne le choix des ouvrages en sections jeunes adultes/adultes, les bibliothécaires veillent, dans la mesure du possible, à ce que ce choix corresponde à l'âge du jeune usager.

Article 12 – Dispositions à l'égard des collectivités et des professionnels de la jeunesse

Une carte nominative est attribuée gratuitement aux collectivités et aux professionnels de la jeunesse moyennant l'emprunt de documents strictement lié à l'exercice de leurs fonctions.

Le prêt de documents est conditionné par une inscription annuelle, sur présentation d'une pièce d'identité.

La carte permet un accès aux prêts interbibliothèques.

Des dépôts de livres peuvent être octroyés à des conditions particulières (nombre d'ouvrages, délais…) sur demande motivée.

Les documents empruntés sont exclusivement destinés à bénéficier aux usagers de la collectivité titulaire de la carte ou au professionnel de la jeunesse dans le cadre de ses activités.

Toute document perdu ou détérioré doit être remboursé.

Les courriers de rappels sont envoyés à la personne désignée responsable des prêts.

Article 13 – Dispositions contre le vol

Lorsqu'il quitte la bibliothèque, tout usager est tenu, sur demande des bibliothécaires, de présenter ses sacs, mallettes et autres conteneurs, ouverts à la vérification contre le vol.

II. MODALITES PRATIQUES

Heures d'ouverture

Lundi : 9h-12h et 13h-16h30
Mercredi : 13h-17h
Jeudi : 14h-19h
Vendredi : 9h-12h et 13h-16h30
Samedi : 9h-13h

Inscriptions

Inscription annuelle gratuite pour :

- Moins de 18 ans
- Collectivités / Professionnels de la jeunesse (sous condition)

Remplacement carte perdue pour les plus de 18 ans : 6,00 €
Remplacement carte perdue pour les moins de 18 ans : 2,00 €

Modalités des prêts, prolongations et réservations

Carte de lecteur à présenter lors de chaque passage en bibliothèque

Transactions gratuites

Durée de l'emprunt : 30 jours avec un maximum de 60 jours en cas de prolongations
Nombre de documents maximum empruntables par usager : 10

Nombre de réservations maximum simultanées : 5
Période maximale de mise à disposition d'un document réservé : 15 jours Sauf avis contraire, la bibliothèque de retrait est la bibliothèque de réservation

La prolongation doit être sollicitée avant la date d'expiration du prêt afin d'éviter les rappels
La prolongation est refusée si le document est réservé par un autre lecteur, s'il s'agit d'un document du prêt-inter ou si le compte lecteur est bloqué.

Rappels et amendes

Envoi automatique de rappels au-delà de la date limite du prêt.
Les 1er et 2ème rappels interviennent après 30 et 60 jours de retard, le 3ème et ultime rappel est généré dans l'intervalle de 15 jours. Sa validité est de 30 jours. Passé ce dernier délai, sans réaction du lecteur ou de son répondant, le responsable de service transmet le dossier au directeur financier qui entame une procédure de recouvrement, frais administratifs de 5 € à l'appui.

Document perdu : valeur du document au prix du jour ou remplacement à l'identique.
Dans le cas d'un document épuisé, il sera réclamé la valeur du document à la date de son acquisition ou, à défaut, au prix le plus juste après renseignements pris sur la valeur exacte de l'ouvrage.

Consultation sur place

La consultation sur place des documents est gratuite.
La consultation d'internet est gratuite et conditionnée par le respect de la charte des utilisateurs d'internet.

III. MODALITES ADMINISTRATIVES

Le collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution du présent règlement et de régler, dans les limites de ses attributions, des cas non prévus par les dispositions qu'il contient. En cas de litige, le Tribunal de Verviers est seul compétant.

Un extrait du règlement est affiché à la bibliothèque et rendu public par divers médias. Le texte intégral est accessible sur la page « Bibliothèque » du site communal ainsi que sur le blog de la bibliothèque. Il est remis à l'usager lors de son inscription.

Arrêté en séance du Conseil du 25/01/2021

Pour application dès le 26/01/2021

Toutes dispositions adoptées antérieurement au présent règlement sont abrogées dès l'entrée en application de celui-ci.